



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Note de mobilité générale**

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b> <b>Département des affaires transversales</b> <b>Inspection de l'enseignement agricole</b> <b>78 rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b></p> <p><b>Secrétariat général</b> <b>Service des ressources humaines</b> <b>Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération</b></p>	<p><b>Note de mobilité</b></p> <p><b>DGER/DAT/2025-346</b></p> <p><b>02/06/2025</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 20/06/2025

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Appel à candidatures en vue de pourvoir 4 emplois d'inspecteurs / d'inspectrice de l'enseignement agricole

#### **Destinataires d'exécution**

Administration centrale (DGER et SRH)  
Inspection de l'Enseignement Agricole  
Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux  
Services déconcentrés  
Établissements Publics d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole  
Établissements Publics d'Enseignement Supérieur

#### **Textes de référence :**

Décret n° 2019-1135 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles

Décret n° 2024-351 du 16 avril 2024 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la

formation professionnelle agricoles, qui modifie le Décret n° 2019-1135

Arrêté du 27 janvier 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole

Note de service DGER/SDEDC/2020-101 du 11/02/2020 relative la charte de gestion des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles régis par le décret du 5 novembre 2019 n°2019-1135

Il est fait appel à candidature en vue de pourvoir par détachement, en application du décret n° 2019-1135 du 5 novembre 2019 et du décret n° 2024-351 qui le modifie, relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole, les emplois d'inspecteur ou d'inspectrice de l'enseignement agricole suivants :

**Domaine établissement et mission :**

**Direction action éducative..... Quatre emplois vacants**

Les dispositions générales et les conditions de nomination sont décrites dans les textes de référence et en annexe.

Les fiches de poste correspondant à ces emplois sont décrites en annexe de la présente note de service. Les candidats sont également invités à s'informer auprès de :

- Monsieur Emmanuel DELMOTTE Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole, [emmanuel.delmotte01@agriculture.gouv.fr](mailto:emmanuel.delmotte01@agriculture.gouv.fr) (au 01 49 55 52 85)
- Madame Annie KOUTOUAN chargée de coordination des fonctions d'appuis, [annie.koutouan@agriculture.gouv.fr](mailto:annie.koutouan@agriculture.gouv.fr) (au 01 49 55 60 30)

-----

Contenu du dossier : les candidatures devront être présentées selon le modèle de dossier joint (page 3 à 5). Une version word de la partie 1.1 « renseignements administratifs » sera adressée par mail aux candidats qui le souhaitent, après prise de contact avec l'assistante du doyen : [marie.deleau@agriculture.gouv.fr](mailto:marie.deleau@agriculture.gouv.fr). Sous peine d'être refusé ce dossier devra obligatoirement comporter 2 avis hiérarchiques circonstanciés avec mention visible des signataires (nom et qualité).

Modalités de transmission : le dossier complet doit être transmis **au plus tard le** : 20/06/2025

- Au format numérique à [marie.deleau@agriculture.gouv.fr](mailto:marie.deleau@agriculture.gouv.fr), sous forme d'UN seul fichier comportant la totalité du dossier, n'excédant pas 3 millions d'octets. Sans ou avec avis hiérarchiques si le candidat dispose de ces derniers.
- Au format papier, le dossier complet avec avis hiérarchiques inclus, par la voie hiérarchique (directeur d'établissement, DRAAF, recteur d'Académie...), à l'adresse ci-dessus :  
MASA-DGER-IEA, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP

**Le chef du service de l'enseignement technique**

**Le chef du service des ressources humaines**

**Luc MAURER**

**Xavier MAIRE**

**Intitulé de l'emploi :**

**1- Dossier administratif**

**1.1- Renseignement administratifs**

numéro renouir pour les agents du ministère :

NOM prénom :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle actuelle

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

Adresses électroniques :

Résidence administrative souhaitée (cf annexe 1.5) :

Diplômes et titres :

Fonction actuelle :

Établissement ou service :

Carrière active :

-Corps ou emploi actuel :

si emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, arrêté 14 nov 2019) :

- Groupe :

- Durée totale d'occupation (pour emplois du groupe II)

-Grade / date de promotion dans le grade,

-Echelon / Indice Brut :

Carrière inactive (=corps d'origine le cas échéant) :

-Corps :

-Grade / date de promotion dans le grade :

-Echelon / Indice Brut :

**NB : pièces à joindre, pour les candidats extérieurs au ministère de l'Agriculture**

- copie du dernier arrêté de situation administrative

- état des services publics accomplis, certifié par le supérieur hiérarchique ou le service de gestion

**1.2- Compte rendus d'entretien professionnel ou de rendez-vous de carrière**

Le cas échéant, joindre les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel ou de rendez-vous de carrière, En version numérique, sur un fichier différent du reste du dossier, pour ne pas l'alourdir.

**1.3 - Avis hiérarchiques motivés** (les deux colonnes sont obligatoirement à remplir, sauf cas particuliers : dans ce cas, nous contacter)

*Cette page d'avis est jointe à l'ensemble du dossier « papier », adressée par voie postale à l'Inspection Mais également par mail à l'adresse : marie.deleau@agriculture.gouv.fr*

La qualité et le nom des signataires doivent être lisibles.

Chef de service direct : chef d'établissement, chef d'unité...	Supérieur hiérarchique : directeur régional ou national, recteur...
Date, timbre et signature	Date, timbre et signature

## **2- Dossier de motivation**

### **2.1- Curriculum vitae (2 pages max.)**

Les éléments suivants seront pris en compte :

- Expérience professionnelle antérieure (activité, mobilité) ;
- Stages de formation continue, colloques suivis ;
- Travaux ou publications ;
- Initiatives, engagements personnels.

### **2.2- Lettre de motivation (une page maximum)**

### **2.3- Dossier (15 pages maximum)**

**Il appartient aux candidats de donner à ce dossier de motivation le caractère d'un dossier personnel construit. Il devra mettre en évidence les acquis de l'expérience utiles à l'exercice de l'emploi visé et la projection du candidat dans l'emploi visé :**

- Caractériser les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des compétences recherchées ;
- Sélectionner des activités significatives (3 au plus) en 15 pages maximum parmi celles qui vous paraissent avoir développé des compétences utiles à l'exercice du métier d'inspecteur (décrire brièvement chaque activité et indiquer les compétences qu'elles vous ont permis d'acquérir ou de développer) ;

Date et signature du candidat

## NOTICE ACCOMPAGNANT L'APPEL DE CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

### 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1 - Missions

Les inspecteurs de l'enseignement agricole exercent leurs missions dans le cadre de l'Inspection de l'enseignement agricole et des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles fixées par les articles L. 811-1 (enseignement technique agricole public), L. 812-1 (enseignement technique agricole privé) et L. 813-1 (enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et forestier) du code rural. Leurs missions permanentes sont notamment les suivantes :

1°) l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle. L'inspection s'exerce notamment sur les domaines suivants :

- le fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service,
- la gestion administrative et financière,
- les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants,

2°) l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration pour :

- l'élaboration des prescriptions pédagogiques et programmes nationaux,
- l'élaboration des sujets d'examen ou de concours,
- la participation aux concours, examens et commissions de recrutement des cadres et agents, enseignants et non enseignants, le commissionnement des chargés d'inspection de l'apprentissage placés auprès des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
- la collaboration à des études et expertises thématiques dans le cadre du programme annuel d'activité ;

3°) la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

4°) la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Les modalités d'exercice de ces missions sont précisées dans la note de service DGER/MAPAT/2018-83 du 01-02-2018.

#### 1.2 - Conditions de nomination dans l'emploi

Comme cela est précisé dans l'article 5 du décret n°2019-1135 modifié par l'article 2 du décret n°2024-351, cités en référence, peuvent accéder à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole :

1. Les fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilée doté d'un indice terminal correspondant au moins au groupe hors échelle B ou à l'indice brut 1350 et ayant atteint, au moins, l'indice brut 748 dans leur grade ;
2. Les fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilée doté d'un indice terminal correspondant au moins au groupe hors échelle A et ayant atteint, au moins, l'indice brut 757 dans un grade d'avancement ou justifiant de cinq ans de services effectifs dans un grade d'avancement ;

Les fonctionnaires ayant occupé un ou des emplois du groupe II pendant une durée minimale de trois ans.

Pour la nomination dans un emploi d'inspecteur à compétence pédagogique, les agents doivent justifier, en outre, d'au moins cinq années de service d'enseignement relevant du secteur public d'enseignement.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

**Hormis pour les emplois de référents**, le directeur général de l'enseignement et de la recherche appuie sa décision de recrutement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sur l'avis d'une commission comportant au minimum trois membres choisis pour leur connaissance d'une part des fonctions d'inspection, d'évaluation et de contrôle et d'autre part du domaine de compétence et de la spécialité pour lequel le recrutement est effectué. La commission est présidée par un membre du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, et comprend :

- un inspecteur de l'enseignement agricole, et, au minimum :
- soit un membre d'une inspection générale ou d'un conseil général extérieur au MAA, soit une autre personnalité qualifiée dans la spécialité de recrutement

L'examen des candidatures permet d'évaluer l'expertise du candidat dans la spécialité concernée et son aptitude à la mettre à profit pour exercer les fonctions d'inspecteur. Il comprend deux phases :

- une phase d'analyse des dossiers, à laquelle est associé le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole, qui vise à identifier les candidats retenus pour être convoqués à un entretien.
- une phase d'entretiens individuels : chaque candidat retenu à l'issue de la première phase fait l'objet d'un entretien d'une durée maximale de 50 minutes. L'entretien comporte une présentation du candidat (10 minutes maximum, sans notes) et une interrogation du candidat (40 minutes maximum).

**Pour les emplois de référents**, les candidats font l'objet d'un entretien avec le doyen de l'inspection.

#### **1.4 - Déroulement de carrière**

Les fonctionnaires occupant un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont placés en position de détachement de leur corps d'origine pour une durée maximale de quatre ans, renouvelable une fois.

L'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole comporte six échelons qui vont de l'indice brut 880 à la hors échelle B. La durée du temps de service exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans du premier au quatrième échelon et trois ans dans le cinquième échelon.

#### **1.5 - Conditions d'exercice de l'emploi**

L'activité des inspecteurs s'exerce dans toute la France, et nécessite des déplacements fréquents.

La résidence administrative retenue devra être une capitale régionale en France continentale (dans la configuration antérieure à la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions),

Il est indiqué que les inspecteurs nouvellement recrutés font l'objet lors la première année de fonction de dispositifs d'adaptation à la prise de fonctions, ce qui entraînera notamment la participation à diverses activités à l'administration centrale

#### **1.6 - Aptitudes générales requises**

L'attention des candidats est appelée sur les aptitudes et exigences qu'imposent les fonctions d'inspection ; celles-ci nécessitent en effet des capacités d'analyse et de synthèse dans des situations diverses, complexes et souvent inattendues ou délicates.

Leur attention est également appelée sur le changement de position qu'entraîne l'accès à la fonction d'inspection : participant à l'exercice de l'autorité hiérarchique sans toutefois la détenir directement, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique du service public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, les inspecteurs doivent faire preuve à la fois d'aptitudes à l'exercice de l'autorité et de qualités de contact, d'animation, de persuasion et de discrétion. Ils doivent également, lors de leurs appréciations ou expertises, savoir ne pas se départir de l'objectivité et de l'indépendance de jugement inhérentes à leur charge. Enfin, ils doivent faire preuve d'une forte indépendance intellectuelle, du sens des responsabilités et de rigueur administrative.

Ces éléments amènent à rechercher préférentiellement des candidats ayant une expérience professionnelle diversifiée, incluant des prises de responsabilité.



Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Direction générale de l'enseignement et de la recherche  
DGER  
IEA

1<sup>er</sup> avenue Lowendal, 75007 Paris

Inspecteur domaine établissements et missions – spécialité Direction Action Educative

**Inspectrice, inspecteur de l'enseignement agricole**

Poste ouvert aux candidats en situation de handicap

N° de publication :

Référence du poste : A3IN033286 / A3IN000023  
/A3IN000024 / A3IN000025

Catégorie : A

Nature de l'emploi : Ouvert aux titulaires

Nature du contrat :

Corps

Groupe RIFSEEP

Inspecteur de l'enseignement agricole

3

**En cas d'absence de candidature de titulaire, le poste peut être pourvu par contrat en application de la loi 84-16 modifiée**

Poste Vacant

#### Descriptif de l'employeur

L'Inspection de l'enseignement agricole (IEA), placée auprès du Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche (DGER), est chargée des missions permanentes d'inspection, d'accompagnement, d'expertise et d'appui. Elle intervient sur l'ensemble du territoire national.

Elle est organisée en deux domaines « pédagogique » et « établissements et missions ».

Elle comprend actuellement 76 inspecteurs qui sont implantés sur l'ensemble du territoire, dont 28 inspecteurs du domaine « établissements et missions ».

#### Description du poste et description des missions

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels. Réaliser les inspections individuelles et l'accompagnement des personnels de direction et d'éducation (directeurs, directeurs adjoints, CPE) ainsi que des personnels d'encadrement (direction des exploitations agricoles et ateliers technologiques, des centres de formations professionnelles continues et de

l'apprentissage),

Principales missions :

Participer aux inspections (évaluations et contrôles) d'établissements et de centres, et à l'évaluation de dispositifs,

Apporter une expertise aux différents échelons de l'administration (emplois, qualifications, référentiels) dans le domaine des établissements et de l'accompagnement des politiques publiques de la formation professionnelle notamment dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et les territoires ruraux,

Exercer des missions de conseil, d'évaluation et de contrôle des établissements d'enseignement technique publics et de leurs centres constitutifs, analyser l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur pilotage, l'organisation du service, la manière de servir des personnels, le fonctionnement de la vie éducative, leur climat social,

Exercer des missions, d'évaluation et de contrôle des établissements privés d'enseignement technique et des établissements d'enseignement supérieur

Participer à la formation initiale et continue des personnels de direction et d'éducation,

Contribuer à des études et expertises transversales de natures diverses dans le cadre des commandes de la DGER.

Environnement du poste :

Le Doyen, la cellule nationale de l'inspection de l'enseignement agricole.

L'ensemble des inspecteurs de l'enseignement agricole

Les services de la DGER

DRAAF-SRFD et établissements d'enseignement agricole

Établissements du dispositif national d'appui.

Acteurs de la recherche et du développement agricole et agroalimentaire.

Acteurs de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage

### Descriptif du profil recherché

Savoirs	Savoir-faire
Connaissance experte du système de formation de l'enseignement agricole, du fonctionnement des établissements d'enseignement technique agricole en termes de gouvernance, de management, d'action éducative, de pilotage pédagogique et plus généralement de l'exercice des missions de l'enseignement agricole. Bonne connaissance des principes de gestion budgétaire. Connaissance des politiques publiques agricoles et agro-alimentaires. Connaissances de bases en sciences agronomiques, en technologie agro-alimentaires, en gestion de l'entreprise agricole.	Rigueur et respect des règles déontologiques Aptitude au travail en équipe Qualités relationnelles Aptitude à l'analyse et à la synthèse Sens de la pédagogie Maîtrise de l'expression écrite et orale Loyauté et sens du service public Capacité de veille permanente, sur les champs professionnels relevant du poste

### Informations complémentaires et critères candidats

- **Télétravail possible** : Télétravail possible
- **Niveau d'expérience minimum requis** : cf. textes de référence
- **Management** : non
- **Fourchette de rémunération pour les contractuels** : cf. textes de référence
- **Logé** : non
- **Niveau d'études** : cf. textes de référence

### Personnes à contacter

Emmanuel DELMOTTE, doyen de l'inspection de l'enseignement agricole

Tel : 01 49 55 52 85

Courriel : emmanuel.delmotte01@agriculture.gouv.fr

Etienne VIVIER, assesseur du doyen pour le domaine établissements et missions, Tel : 01 49 55 51 89

Courriel : etienne.vivier@agriculture.gouv.fr